

**Organisation et contrôle des connaissances
Licence Sciences, Technologie, Santé 3^e année
Année universitaire 2017-2018**

Enseignant-e-s responsables :

**F. Charve (Mathématiques), S. Verlan (Informatique)
S. Pénisson/A. Spicher (double licence Mathématiques/Informatique)
C. Vézien/T. Lemaire (Sciences Pour l'Ingénieur)
L. Bessais (Physique), M.-C. Gazeau (Chimie)
S. Pénisson/Y. Bénilan (double licence Mathématiques/Physique)
J. Rochet, A. Brouillet (Sciences de la Vie et de la Terre)
N. Bousserhine (SVT parcours Chimie-Biologie)
R. Barhdadi (SVT et Chimie parcours Chimie-Biologie International)**

La Licence de Sciences, Technologie, Santé de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne est un diplôme national organisé dans le cadre de référence de l'Espace européen de l'Enseignement Supérieur.

La Licence prépare les étudiant.e.s à une insertion professionnelle ou à une poursuite d'études dans l'Enseignement Supérieur.

Les études de Licence sont organisées en six semestres d'études (3 années), validées par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS).

La Licence de Sciences, Technologie, Santé de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne est accessible aux étudiant.e.s titulaires du Baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence par la commission pédagogique de la faculté des sciences et technologie.

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'enseignement de 3^e année de Licence est organisé sur deux semestres.

Les parcours types sont précisés dans les grilles de contrôles des connaissances votées par le Conseil de Gestion de la faculté des sciences et technologie et accessibles sur le site internet de l'UPEC :

<http://sciences-tech.u-pec.fr/scolarité/contrôle-des-connaissances/>

L'organisation en licence permet la validation dans le cursus d'un semestre universitaire dans le cadre des accords européens, de la MICEFA (Mission Interuniversitaire de Coordination des Echanges Franco - Américains) ou du BCI (Bureau de Coopération Internationale - Québec), ce dernier pouvant être effectué dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur lié par convention avec l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

L'enseignement est dispensé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés et de travaux pratiques. **La participation aux travaux dirigés et aux travaux pratiques est obligatoire. Au-delà de 2 absences aux TD,** l'étudiant.e se verra attribuer la note 0/20 au contrôle continu pour la matière concernée même si les seules épreuves pour l'établissement de la note finale sont celles du contrôle continu.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées par an. L'anonymat des copies d'examens est assuré par des étiquettes à code barre (quand cela est possible). Les convocations seront faites par voie d'affichage deux semaines avant le début des épreuves.

II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES - 1^{re} SESSION

1) UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (UE)

L'évaluation est organisée sous la forme d'épreuves terminales ou de contrôle continu (écrit, oral ou rapport) ou de toute combinaison de ces formes d'examens.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant.e quel que soit son statut, sera considéré.e comme défaillant à cette épreuve et de même au semestre.

Une UE est définitivement acquise si sa moyenne est égale ou supérieure à 10/20.

Toute absence à une séance de TP entraîne l'attribution de la note de 0/20. Deux absences entraînent la défaillance de l'étudiant.e à la 1^{re} session et le report de la note de 0/20 aux travaux pratiques de la 2nde session pour l'UE correspondante.

Une UE est définitivement acquise si la moyenne est égale ou supérieure à 10/20.

Une UE constituée de plusieurs ECUE (Elément Constitutif de l'Unité d'Enseignement) est définitivement acquise si la moyenne pour cette UE est égale ou supérieure à 10/20. Les ECUE sont acquis séparément si la note est égale ou supérieure à 10/20.

2) CONDITIONS DE VALIDATION D'UN SEMESTRE

Un semestre est validé si la moyenne des notes des UE est égale ou supérieure à 10/20. Dans ce cas, les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont validées par compensation.

Une compensation peut être faite entre les moyennes des semestres 5 et 6.

3) SEMESTRE UNIVERSITAIRE DANS LE CADRE DES ACCORDS EUROPÉENS, DE LA MICEFA OU DU BCI

Le semestre universitaire dans le cadre des accords européens, de la MICEFA ou du BCI est validé par le jury conformément à l'article 19 de l'arrêté du 9 avril 1997.

4) POURSUITE DES ÉTUDES

Le passage conditionnel en 1^{re} année de Master n'est pas autorisé.

5) MENTIONS

Les mentions sont attribuées sur la base de la moyenne sur 20 des notes des 2 derniers semestres de la licence (S5-S6) :

à partir de 12 : Assez Bien

à partir de 14 : Bien

à partir de 16 : Très Bien

III - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES - 2^e SESSION

ATTENTION !

Les étudiant.e.s non admis.e.s à la 1^{re} session conservent les notes d'Unités d'Enseignement égales ou supérieures à 10 sur 20.

Pour les Travaux Pratiques, la note de première session est reportée lors de la deuxième session.

Si l'étudiant.e n'a pas validé le semestre universitaire dans le cadre des accords européens, de la MICEFA ou du BCI, il/elle est tenu.e de se présenter aux UE non validées.

L'étudiant.e se verra attribuer la meilleure des 2 moyennes obtenues en 1^{re} et 2^e session pour le calcul définitif de la note de l'UE après la 2^e session. La moyenne obtenue en 1^{re} session est maintenue pour les UE auxquelles il ne se représente pas.

Rappel : un semestre non validé dans la licence (semestre 1 à 6) empêche l'obtention du diplôme de la Licence.

Un contrat pédagogique est établi entre l'étudiant.e Ajourné.e Autorisé.e à Poursuivre et son responsable pédagogique, puis validé par le doyen de la faculté des sciences et technologie.

IV - MODALITÉS PARTICULIÈRES

1) VALIDATION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

L'étudiant conserve ses notes des UE validées sans limitation de durée.

Dans le cadre d'une UE non validée, une note de TP supérieure ou égale à 10/20 peut être conservée un an selon avis de l'enseignant responsable de l'UE.

En cas d'interruption puis de reprise d'études, les règles de prise en compte des UE validées s'appliquent en fonction du parcours visé, de la date de validation de l'UE et d'une éventuelle nécessité d'une actualisation des connaissances.

2) PROFESSORAT DES ÉCOLES

Un.e étudiant.e peut choisir le parcours de préparation au concours de professeur des écoles : une UE spécifique est proposée en licence 3^e année.

3) RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDES

Un régime spécial d'études existe, au bénéfice des étudiant.e.s engagé.e.s dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, des étudiant.e.s chargé.e.s de famille, des étudiant.e.s engagé.e.s dans plusieurs cursus, des handicapé.e.s et des sportifs.ves de haut niveau.

Ce régime d'études est accordé sur demande écrite déposée au Service de la Scolarité Scientifique au plus tard 3 semaines après le début des cours de chaque semestre et, sur présentation de justificatifs (contrat de travail, bulletins de paie etc).

4) VALIDATION D'ACQUIS ET ÉQUIVALENCES

Les étudiant.e.s ayant déjà commencé la préparation du même diplôme dans une autre Université peuvent être dispensés de certaines UE par le Président de l'Université sur proposition de la Commission pédagogique en fonction du parcours d'accueil sollicité et des ECTS déjà obtenus.

Les étudiant.e.s ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle, peuvent acquérir les ECTS de certaines UE sur proposition du jury de validation des acquis professionnels au Président de l'Université.

5) UNITÉ D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (UEP)

Une UEP peut remplacer l'intégralité du semestre 6 (enseignement et stage court) et permettra d'acquérir 30 ECTS. Cette UEP pourra être proposée aux étudiant.e.s qui envisagent d'arrêter leurs études après la Licence.

6) STAGE FACULTATIF

Avec l'accord du responsable/de la responsable de la formation et du directeur de l'UFR, un stage facultatif non attributif d'ECTS peut être réalisé au cours de l'année, hors périodes d'enseignements.